



# Règlement d'Ordre Intérieur N°3

*Guide des permanences*

# Table des matières

## Section 1 :

Permanences aux marches fédérales Page 2

## Section 2 :

Le permanent Page 2

a) Généralités Page 2

b) Devoir du permanent Page 3

c) Droits du permanent Page 4

d) Memento pratique Page 4

e) Points à respecter Page 5 - 6

## Section 1 : Permanences aux marches fédérales

Les permanences FISP (IVV) et FFBMP sont fusionnées.

### Classification des marches

- Les Marches de Jour MDJ.
- Les Marches d'Après-Midi MAM.
- Les Marches de Nuit MDN.
- Les marches de semaine MDS
- **Les marches guidées MG**
- Les Marches de Longues distance (+ de 42.195 km) ou de plusieurs étapes MLD. Le texte suivant est un guide qui a été établi afin d'aider les membres des commission permanences des C.P. ainsi que les cercles et les permanents.

## Section 2 : Le Permanent

### Art 2.1 Généralités

Le permanent est le représentant officiel de la FFBMP à la marche.

Peut être « permanent » tout marcheur affilié et assuré par un cercle FFBMP, âgé d'au moins 18 ans.

Chaque permanent doit être accepté par le CP et exerce dans la province de son cercle.

Le refus d'un candidat permanent doit être dûment motivé.

Le permanent ne peut assurer la permanence dans son propre cercle

**sauf pour les marches guidées.**

La révocation d'un permanent se fait par le C.P. concerné.

Le permanent dispose d'un droit de recours à l'OA.

Toute personne qui aurait été sanctionnée. ne pourra pas ou plus être permanent pendant la durée de la sanction.

Lorsqu'il est en fonction, le permanent est revêtu de la tenue officielle de la fonction. Sur demande d'une province et pour motif valable, seul l'OA est habilité pour déroger à cette règle.

## **Art 2.2 Devoir du permanent**

### **Le jour de la marche**

Secrétariat permanence :

<b>Marche</b>		<b>Heures au calendrier</b>	<b>Heures d'arrivée</b>	<b>Heures permanences</b>
De jour	MJ	Au choix de 6 à 16 heures	Avant 17 heures	De 09h00 à 17h00
De nuit	MN	Au choix de 16 à 21 heures	Avant 23 heures	De 17h00 à 23h00
Après-midi	AM	Au choix de 12 à 17 heures	Avant 19 heures	De 13h00 à 19h00
En semaine Hors jour	MS	Voir ci-dessus	Suivant votre choix, voir ci-dessus	Suivant les heures fixées au calendrier avec un maximum de 08 h00 de présence
Longue distance + de 42,195	LD	50 km - jusque 08 heures 60 km jusque 07 heures	Avant 19 heures Avant 20 heures	De 09h00 à 19h00 De 09h00 à 20h00
Longue distance de 61 à 100 km	LD	Le jour et les heures reprises au calendrier	Le lendemain jusque 21 heures	De 09h00 à 21h00
Longue distance + de 100	LD	Le jour et les heures reprises au calendrier	Le lendemain jusque 21 heures	De 09h00 à 21h00

### **En début de journée**

Le permanent s'assure que les cartes sont prénumérotées.

Le permanent doit recevoir de l'organisateur une carte de contrôle modèle pour chaque distance parcourue avec les cachets de contrôle adéquats ainsi que les kilomètres exacts.

Il doit estampiller, sur présentation de la carte de contrôle validée, les carnets de marche au moyen des cachets officiels.

Il ne peut pas estampiller une marche non FFBMP.

Il ne peut vendre que le matériel FFBMP-FBSP-IVV qui lui a été fourni dans la valise. Il tient à la disposition des marcheurs le carnet de suggestions pour qu'ils puissent y noter leurs avis et critiques.

### **En fin de journée**

Il remplit avec le responsable du cercle le formulaire comptabilisant tous les participants à la marche (= nombre de cartes vendues).

Il remet au cercle autant de déclarations d'accident vierges que de formulaires remplis ce jour-là.

Une réserve est prévue dans la valise.

### **Après la marche.**

Il établit l'inventaire, (double exemplaire) et complète les documents ad hoc. Il remet l'inventaire et le montant de la valeur du matériel vendu, après la marche, en accord avec le responsable dont il dépend.

### **Art 2.3 Droits du permanent.**

1. Il peut se faire aider par une personne affiliée, de son choix, mais il doit garder, quoi qu'il arrive, **la responsabilité et la vente du matériel**. De plus, il reste le seul responsable **des cachets FFBMP, IVV et Adeps**.
2. Il est défrayé pour sa permanence d'un montant fixé par l'OA.
3. Il peut accréditer sa permanence à son carnet de marche.
4. En cas de force majeure, il peut permuter avec un autre permanent, à condition d'en prévenir son responsable **permanences**.
5. Le cercle organisateur doit recevoir un permanent comme un membre travailleur de son cercle (boissons, nourriture, tables, chaises, emplacement de choix, emplacement de parking).

### **Art 2.4 Mémento pratique du permanent.**

Le permanent mettra un point d'honneur à être aimable, un sourire ne coûte pas cher à celui qui le donne et fait plaisir à celui qui le reçoit. Il essaie de garder son sang-froid et reste courtois. Sa tenue n'est pas négligée et son présentoir est le plus attrayant possible. Tact et souplesse montrent qu'« amitié par la marche » n'est pas un vain mot. Le permanent garde, pour les remettre au cercle organisateur, les cartes de départ, dûment remplies et estampillées des cachets de contrôle de la marche du jour.

Si le **marcheur** la demande, le permanent **doit** lui **remettre** sa carte revêtue des cachets de contrôle et de son identité en lui précisant que c'est à ses risques et périls au point de vue assurance. Cette carte doit être revêtue du cachet fédéral. **A noter** que le marcheur qui ne complète pas sa carte, abandonne ses droits concernant l'assurance, son identification étant impossible.

#### **Art 2.4.1. Estampillage des carnets au moyen des cachets suivants.**

	<b>Estampillage par :</b>	<b>CACHETS</b>
<b>Carte IVV</b>	Le permanent	<b>Barrette IVV</b>
Carnet FFBMP	Le permanent ou l'aidant OUI	<b>FFBMP + CLUB</b>
Carnet club ou copie carnet FFBMP	Le permanent ou l'aidant OUI si demande	<b>FFBMP + CLUB</b>
Carnet souvenirs personnels	Le permanent ou l'aidant OUI si demande	<b>FFBMP + CLUB</b>
Carte club et passeport jeunesse	Le permanent ou l'aidant	<b>CLUB</b>
Carnet ADEPS	Le permanent ou l'aidant	<b>M.F.</b>
Carnet autre fédération	Le permanent ou l'aidant	<b>CLUB FFBMP si demande</b>

- Le permanent doit indiquer sur les carnets FFBMP et spécialement sur les carnets IVV, au minimum, les distances inscrites au calendrier FBSP.
- Il est interdit de donner des feuilles volantes pour les carnets IVV.
- Le permanent peut : estampiller les carnets FFBMP et IVV des marcheurs, des travailleurs et des permanents.

### **Art 2.4.2 Marches internationales.**

1. Par marche internationale il faut entendre une marche organisée par un cercle FFBMP et se déroulant sur le territoire belge et étranger, ayant toujours l'arrivée sur le territoire belge, et se déroulant en plusieurs jours.
2. Les cachets fédéraux et I.V.V. ne sont délivrés qu'à l'arrivée, même s'il y a abandon ; dans ce cas le marcheur (ou au moins son carnet) doit être à l'arrivée.

### **Art 2.4.3 Obtention des badges kilométriques.**

Le permanent vend le badge sollicité. Il existe des badges de 250 à 100.000 km.

### **Art 2.4.4 Pour la FISP (IVV)**

#### **A. Points à respecter.**

**Suite aux problèmes avec l'IVV, voici quelques mises au point : il est interdit de :**

1. Mettre plusieurs fois le même cachet IVV sur la même carte de participation.
2. Mettre les cachets IVV sur d'autres carnets que ceux de l'IVV comme les carnets souvenir, fédéraux et autres.

**Le permanent doit informer le marcheur qui veut prendre une carte IVV qu'il ne peut prétendre :** à une estampille lors d'une marche ADEPS, qu'à une seule estampille par marche sur le carnet « participation », à une estampille IVV s'il a oublié son carnet, à moins d'en racheter un nouveau.

**Récompense :** Le marcheur a le choix : **soit** envoyer lui-même, à ses frais et sous son entière responsabilité, son carnet au responsable national sauf pour le carnet gratuit 10 participations ou il doit passer par le permanent car il doit acheter un carnet pour l'échelon 30 participations pour recevoir gratuitement l'échelon 10 participations, **soit** remettre son carnet au permanent qui :

1. Vérifie l'adresse.
2. Remet au marcheur qui dépose son carnet un reçu en trois exemplaires, signé par lui-même et par le marcheur (une copie pour le marcheur, une copie pour la valise et une copie jointe au carnet lors du renvoi).

#### **Achat d'un nouveau carnet : le permanent :**

1. Vérifie l'adresse et le n° de téléphone si possible.
2. Vérifie le kilométrage et le reporte sur le nouveau carnet acheté par le marcheur.
3. Vérifie les participations et reporte ce chiffre sur le nouveau carnet acheté par le marcheur.
4. Respecte la chronologie en remettant un nouveau carnet de kilomètres ou de participations.
5. Vérifie si le cachet fédéral (attestant ainsi que le carnet a bien été vendu par la FFBMP) est bien présent sur la carte, si non l'y appose.
6. Avise le marcheur qu'il recevra sa récompense par la poste ainsi que son carnet annulé dans un délai de + ou - 4 semaines.

La F.B.S.P. a décidé de ne plus accepter les carnets IVV achetés par nos marcheurs à l'étranger car, lors de l'échange avec certains pays le prix de vente des cartes varie et il n'y a plus de réciprocité. S'il pense qu'il ne lui reste plus assez de cases vides dans son carnet, le

marcheur devra, avant de partir à l'étranger, acheter un nouveau carnet en Belgique. Le Permanent ne peut refuser de fournir ce carnet arguant du fait que l'on ne remet pas le carnet précédent en échange.

### **B .Carnets kilométriques.**

1. **Bleu** de 500 à 8 000 km
2. **Jaune** Après 8 000 km par 1 000 km  
Après 20 000 km par 5000 km

### **C .Carnets participations.**

1. **Vert**: pour l'obtention du brevet de 10 marches effectuées. Ce carnet est offert gratuitement au marcheur qui le demande. Il ne peut toutefois prétendre aux récompenses (badges et médailles) que s'il achète le carnet suivant (30 participations).

2. **Lilas**: pour l'obtention du brevet de 30 & 50 par tranches de 20 participations pour l'obtention du brevet de 75 à 600 participations, par tranches de 25 participations.

3. **Rouge**: pour l'obtention du brevet de 650 à 1500 participations, par tranches de 50 participations et pour l'obtention du brevet de 1600 à 5000 participations, par tranches de 100 participations.